Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609096-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20

Votes
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-096 CONVENTIONNEMENT A L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) –LOGEMENTS 1 RUE DE CIMETTE, 2 ET 4 RUE DU RELAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 351-2 et suivants ;
VU le projet de convention de conventionnement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), à intervenir entre l'État, la commune et le représentant de l'État dans le département ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation de 4 logements sociaux situés 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais. Pour garantir l'accès de ces logements aux ménages à revenus modestes et leur permettre de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), il est nécessaire de conclure une convention avec l'État.

Cette convention fixe notamment les engagements du bailleur relatifs aux plafonds de ressources des locataires, aux plafonds de loyers applicables, ainsi qu'à la durée du conventionnement fixée à 20 ans.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de conventionnement APL,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les services de l'État, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DEMANDE** que les recettes et dépenses générées par cette opération soient inscrites au budget général de l'exercice concerné.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.